



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

11ème session du CNOPSAV santé animale

Vendredi 1^{er} juillet 2016

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Décret L 201-4

- Présenté au CNOPSAV SA pour avis le 25/06/2014 : 13 pour – 1 abstention
- Avis SAJ reçu en février 2016 | crises sanitaire
- → Nouvelle version en juin 2016
- Consultations CNOPSAV – CNC – SGG – Chancellerie – SAJ → *Révisions ?*
- Passage en conseil d'Etat
- *Révisions ?*
- Adoption fin 2016 ?





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Décret L. 201-4 CRPM

I. Agrément zoosanitaire :

- Base européenne: Directive 2006/88/CE du 24 octobre 2006
- Objectifs:
 - ♦ consolidation des bases juridiques de l'agrément
 - ♦ mise en place de son régime et de certaines de ses modalités d'attribution, **pas d'agrément collectif**
- Destinataires: exploitations d'aquaculture – établissements de transformation + **ajouter abattoirs et retirer animaleries**
- A suivre: arrêté pour préciser les conditions de délivrance et de maintien de l'agrément, le contenu des demandes et les modalités d'instruction **beaucoup de précisions du DCE renvoyées à arrêté, projet à reprendre**
- Echéance: OAV début 2015 : **report mais pas annulation**
+ Agrément semence des équidés <=> Reg UE/176/2010



Décret L. 201-4 CRPM

II. Déclarations d'activités et sanctions pénales

1. Déclarations d'activités

- Objectifs: SAJ : rappeler la motivation sanitaire cf crises...
 - disposer d'informations actualisées sur l'activité des détenteurs d'espèces d'élevage
 - consolidation des bases juridiques des déclarations d'activités préexistantes
 - LAAAF : déclaration de déplacements : volailles (mises en place et sorties – herbivores et pâturage à risque
- Destinataires: exploitants d'abeilles, de ruminants, de porcins et de volailles + gibier
- A suivre: arrêtés pour préciser les modalités de déclaration d'activités

2. Sanctions pénales communes

- Objectifs: contraindre les personnes concernées à effectuer les déclarations d'activités (3eme classe) et à acquérir l'agrément zoosanitaire (4eme classe)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

2. Points pour concertation

- Modification de composition et Comités experts
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Plan d'action « vétérinaires sanitaires »





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modification composition CNOPSAV

- Modification décret 2012-846 du 30 juin 2012
 - CNOPSAV SA n°7 du 8 janvier 2015
 - Avis favorable entrée FNC et FMSE
 - CNOPSAV SA n°9 du 8 décembre 2015
 - Avis favorable FMBV sans voix délibérative
 - CNOPSAV plénier du 17 juin 2015
 - Avis favorable FMSE au plénier
 - Avis favorable Races de France au CNOPSAV SA
 - Avis défavorable : FC2A, L214
- Voix **délibérative ou consultative**
- Non statué : demandes AFVAC, LFDA





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modification composition comité experts bien-être animal

- Équilibre souhaité entre professionnels, ONG et organismes scientifiques
- 8 représentants permanents du CNOPSAV
 - CNOV, FSVF, SNGTV, FNSEA, GDS France, COOP de France, SIMV, ALLICE
- 8 du monde associatif et scientifique
 - OABA, FLDA, PMAF, FBB, ANSES, ITE, INRA
- Avis nouvelles entrées (validé Comité BEA)
 - APCA, Coordination rurale, Fed Ab, LFPC, AFVAC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Comité d'experts identification et traçabilité

CNOPSAV santé
animale
1/7/2016

CNOPSAV Santé Animale

1^{er} juillet 2016

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dispositions réglementaires

- **Décret n°2016-768 du 9 juin 2016** relatif à la Commission nationale d'identification
 - Abrogation de la CNI (articles D. 212-13 et 212-13-1 et AM du 4 juillet 2007)
 - Modification des articles relatifs au CNOPSAV (D. 200-2 et 200-3)
- Possibilité de créer un **comité d'experts**, rattaché au CNOPSAV Santé animale, sur les questions relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux

CNOPSAV santé
animale
1/7/2016

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Composition

- Discussion préliminaire lors du CNOPSAV du 18 février 2016: objectif de réduire le nombre de participants
- Décision d'une seule liste de membres du comité d'experts mais ordres du jour organisés en thématiques spécifiques: ruminants et équidés/ animaux de compagnie/ Porcs et volailles
- Liste des membres formalisée dans le règlement intérieur et participation des membres en fonction des sujets

CNOPSAV santé
animale
1/7/2016

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CNOPSAV santé
animale
1/7/2016

Un comité de pilotage équin dans le cadre du CNOPSAV ?

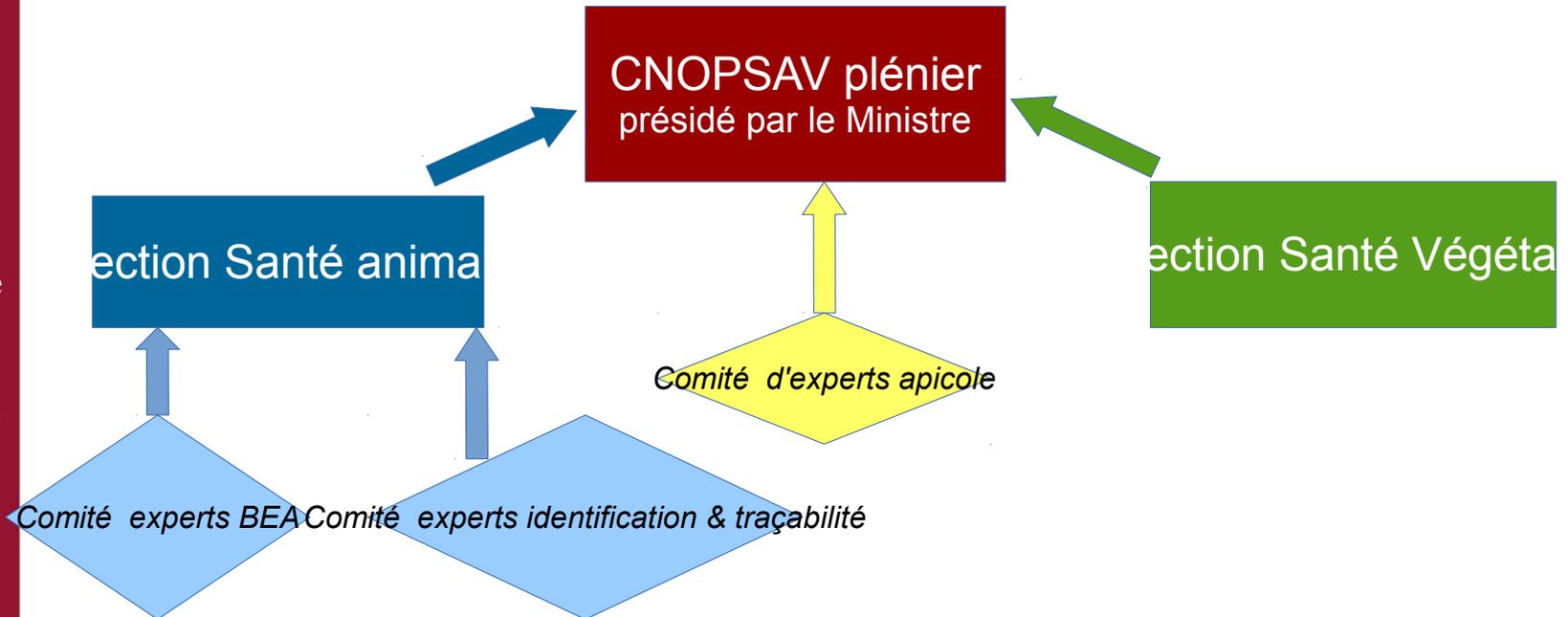
11

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

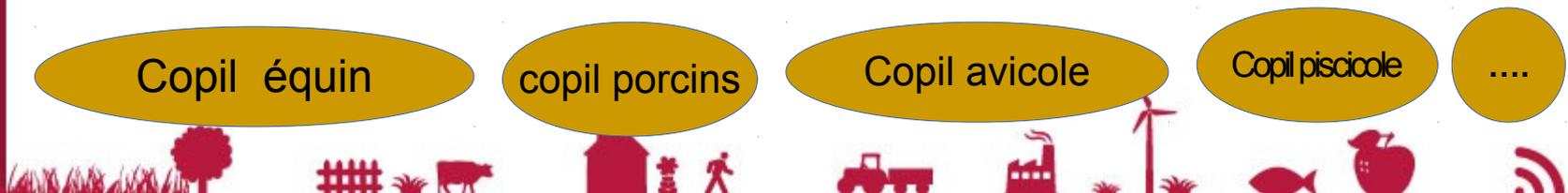


Des GT par filière

*Proposition : Un comité de pilotage
sanitaire équin*



CNOPSAV santé
animale
1/7/2016





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Propositions de missions et composition du Groupe de Travail équin

Le GT équin :

- Prépare tous sujets dans le champ sanitaire
- Soumet ses propositions au vote d'un des comités experts ou du CNOPSAV SA
- Peut être sollicité par les comités experts BEA, identification ou le CNOPSAV SA pour étudier un sujet
- Il est composé des principaux acteurs professionnels dont:
Le Trot, France Galop, FFE, SFET, SHF (sociétés mères)
FNC, GHN, CSCCF, INTERBEV équin (syndicats)
RESPE, AVEF
IFCE
- SNGTV
- GDS France

***La filière équine
est insérée
dans le champ agricole***

Chantiers

Suivi des pathologies de l'accord ATP (AIE, MEC, AVE...

Peste équine

Gouvernance sanitaire

Articulation chantiers fin de vie,

traçabilité médicamenteuse, comité filière IFCE, commission identification, BEA....

CNOPSAV santé
animale
1/7/2016

13

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Evolution de catégorisations

- Avis Anses disponibles pour l'ensemble des filières
- Avis Anses en cours pour DOM
- Pour catégoriser les DS non révisés : préciser la stratégie sanitaire
 - Intérêt des COPIL Sanitaires ou Comités experts spécialisé (abeilles)
 - CNOPSAV à l'écoute des propositions d'évolution
 - Définir un objectif de calendrier global ? Impact de la LSA (2016/429)
 - Dans tous les cas traiter au fil de l'eau les questions d'adaptation





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Catégorisation des dangers sanitaires

Modifications techniques des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pour les espèces animales

- Nomenclature de l'anémie infectieuse des salmonidés et de l'infestation due à *Tropilaelaps* (abeilles)
- Correspondance espèces cibles / salmonelles
- Notifications obligatoires (IBR, salmonelles)

Questions générale sur l'articulation entre notion de déclaration obligatoire, espèce / danger visés et manifestation visées → AM techniques



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dangers de 1ère catégorie

Dénomination	Danger sanitaire visé	Espèces visées
Anémie infectieuse du saumon (AIS)	virus du genre <i>Isavirus</i> (ISAV) dont le génotype est déléte dans la RHP	Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), truite fario (<i>Salmo trutta</i>)
Salmonellose aviaire	Salmonella Enteritidis, Salmonella Typhimurium, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis, Salmonella Virchow	Oiseaux des espèces <i>Gallus gallus</i> et <i>Meleagris gallopavo</i> Oiseaux des espèces <i>Gallus gallus</i> uniquement pour les troupeaux reproducteurs et futurs reproducteurs
Infestation due à Tropiclaelaps	<i>Tropiclaelaps</i> spp.	Abeilles domestiques (<i>Apis mellifera</i>)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dangers de 2ème catégorie

Dénomination	Danger sanitaire visé	Espèces visées	Région faisant l'objet d'un programme collectif	Destinataire de la déclaration quand elle est obligatoire
Rhinotrachéite infectieuse bovine	Herpès-virus bovin BoHV-1	Bovins	France	Maître d'œuvre désigné
Salmonellose aviaire	Salmonella enterica subsp. enterica (tous sérotypes confondus,	Oiseaux des espèces <i>Gallus gallus</i> et <i>Meleagris gallopavo</i>	France	Préfet



CAEV et VISNA MAEDI

- réseau de LDA (environ 30) – pas de LNR
- CSO et AM pour CAEV
- Pas d'enjeux réglementaires UE
- Appellation non officielle pour MAEDI VISNA
- Intérêt professionnels ?
- Relation avec problématique de contrôle de réactifs (voir après)
- → Demande de positionnement vis à vis de CAEV et VISNA – MAEDI d'ici fin 2016



Une nécessité technique de catégorisation des réactifs

Des réglementations européennes

- Les réactifs de certaines maladies font l'objet d'une vérification par les LNR (liste A de l'OIE)
- Des réglementations européennes au cas par cas
- Quelques exemples (Brucellose D 64/432 ou FCO)

ESB contrôle européen

Leucose arrête national de 2006

Besoin d'une application générale

- Proposition d'outils pour catégoriser réactifs
- Avantages/inconvénients des différents types de contrôle
- Liste des pathologies contrôlées dans un cadre européen



Une nécessité réglementaire de catégorisation des réactifs

Décret 2007-311 du 5 mars 2007 qui classe les réactifs en trois catégories A B et C.

- Liste des pathologies contrôlées dans un cadre européen
- Articles CRPM et Code consommation
- **CRPM** : art **L.202.6** prévoit que les réactifs destinés aux analyses réalisées dans les domaines de la santé publique vétérinaire **et de la protection des végétaux**, dont la liste est fixée par le ministre chargé de l'agriculture, font l'objet, avant leur mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, d'un contrôle de conformité dans les conditions définies par décret.
- **Code de la santé** : Chapitre 1er : Régime juridique des dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*.
 - Article L5221-1 : définit le réactif « dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* »
 - Article R202-37 : Contrôle des réactifs par un LNR
 - Article L5221-2 à Article L5221-8 : contrôle et usage



Une groupe de travail sur la catégorisation des réactifs

Un travail préalable

- Un objectif : un arrêté de classification des réactifs en santé animale
- Auditer les acteurs (fabricants de réactifs et LNR)
- Constituer un groupe de travail : DGAI / Anses / Adilva / GDS France
- Parangonnage européen (réalisé par l'ANSES)

Le groupe de travail

- Parangonnage européen (réalisé par l'ANSES)
 - Détermination des réactifs à examiner par pathologie
 - Classement A,B ou C
 - Liste des pathologies contrôlées dans un cadre européen
- Partage des travaux à un groupe technique élargi, puis présentation en CNOPSAV



Une groupe de travail sur la catégorisation des réactifs

Un travail préalable

- Un objectif : un arrêté de classification des réactifs en santé animale
- Auditer les acteurs (fabricants de réactifs et LNR)
- Constituer un groupe de travail
- Parangonnage européen (réaliser par l'ANSES)

Le groupe de travail

- Parangonnage européen (réaliser par l'ANSES)
- Détermination des réactifs à examiner par pathologie
- Classement A,B ou C
- Liste des pathologies contrôlées dans un cadre européen





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Retour sur la journée du 12 mai : Le vétérinaire, la carte et le territoire

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Retour sur la journée du 12 mai : Le vétérinaire, la carte et le territoire

Les annonces ministérielles

- 1/ création de 2 groupes de travail (septembre 2016),
 - GT pour un réseau suffisant de vétérinaires au service des productions animales,
 - GT pour moderniser le partenariat entre l'État et les VS
- 2/ financement du tutorat en clientèle rurale en zone à risque de dépopulation (300 k€),
- 3/ financement des OVVT (650 k€), pour l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires,
- 4/ En route vers de nouvelles modalités de fixation des tarifs de prophylaxie sanitaire.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Feuille de route du rapport CGAAER

“Modalités de fixation des tarifs des prophylaxies animales”

Juillet 2016 : instruction DGAL sur les points de vigilance des DDI lors de la présentation par les OPV d'une proposition de tarifs. Objectif pour les DDI pour leur arrêté préfectoral Tarifs : respect de la nomenclature de l'arrêté du 1er mars 1991 en vigueur, motiver la décision du préfet sur des éléments objectifs comptables (si besoin appui de DIRECCTE)

Décembre 2016 : publication d'un arrêté révisant la nomenclature des actes de prophylaxies (harmonisation avec les définitions des arrêtés financiers en police sanitaire – abrogation de l'arrêté du 1^{er} mars 1991)

Pour campagne 2017-2018 : Objectif pour les DDI pour les AP tarifs : respect de la nouvelle nomenclature de l'arrêté ayant abrogé celui du 1er mars 1991

A partir de la campagne 2018-2019 : passage par étapes à une fixation des tarifs des actes au niveau national par arrêté interministériel





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Retour sur la journée du 12 mai : **Le vétérinaire, la carte et le territoire**

« Cette réunion avait pour objectif de réaffirmer l'enjeu des vétérinaires sur le territoire. La réflexion devra porter sur le nombre de vétérinaires en France, les projets d'intercommunalités, la manière dont on intègre les vétérinaires et cette surveillance sanitaire dans les stratégies territoriales. On pourra y adjoindre les chambres d'agriculture. »

Stéphane Le Foll





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- Révision AM 30 mars 2001
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- Plan éradication et surveillance piscicole
- Reconnaissance statuts varroa
- Règlement 2016/429
- Diaporama bilan sanitaire 2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Déclinaison des ordonnances 2011-862 et 2015-1242

SASPP / DGAI

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Contexte

Objectifs de l'ordonnance 2011-862 (extrait du rapport au Président de la République) :

- clarifier les responsabilités de l'Etat et des professionnels dans la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires liés aux animaux et aux végétaux
- améliorer la performance des systèmes de gestion des santés animale et végétale au service de la santé publique et de la compétitivité de l'agriculture française.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Etat des lieux

Certaines structures ont été mises en place (Cropsav, OVS, OVVT) mais des points restent à préciser :

- Objectifs détaillés et attentes de la réforme aux niveaux national et loco-régional
- Prérogatives et rôles détaillés de chaque structure (dont : les réseaux)
- Modèle économique de cette organisation





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Réflexions sur les réseaux

Éléments devant a priori figurer dans le décret en CE

- couverture et critères de représentativité
 - objectifs détaillés et missions
 - organisation et moyens disponibles
 - étapes préalables à la reconnaissance
 - modalités de reconnaissance des PCV élaborés par les réseaux
 - conditions d'extension d'un PCV et / ou de l'adhésion à un réseau
- + pièces à fournir pour le dossier de reconnaissance (AM a priori)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Réflexions sur les réseaux

Principes généraux

- Un seul réseau reconnu par zone géographique / production (espèce)
- D'initiative professionnelle
- Coordination et mutualisation des actions de surveillance et prévention sans préjudices des actions relevant de l'État
 - Surveillance des DS réglementés : appui aux détenteurs pour respecter leurs obligations (L. 201-8)
 - Autres actions : décidées par le réseau
- Programme d'activité justifié techniquement et scientifiquement





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Réflexions sur les réseaux

Principes généraux

- Organisation permettant
 - une participation équitable des adhérents aux décisions techniques et financières
 - une articulation avec les structures en place
- Ressources suffisantes pour mettre en œuvre le programme d'activité
- Engagement à respecter les conditions d'adhésion à la Plateforme du domaine concerné.
- Etapes préalables à la reconnaissance: avis du CNOPSAV et de la Plateforme du domaine concerné.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Réflexions sur les réseaux

Questions principales à ce stade

Critères de représentativité et notion de détenteur professionnel

Actions relevant de la responsabilité des détenteurs (L. 201-8) *versus* de l'Etat

Critères d'extension de l'adhésion aux réseaux et des PCV

Place des Plateformes dans le processus de reconnaissance





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Modalités de travail

GT « gouvernance » interne à l'Administration (DGAL / DRAAF / SRAL / DdecPP)

Réseaux : présentation d'un projet de décret aux Cnopsav SA et SV du 2ème semestre 2016.



3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- **Point information IA**
- Révision AM 30 mars 2001
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- Plan éradication et surveillance piscicole
- Reconnaissance statuts varroa
- Règlement 2016/429
- Diaporama bilan sanitaire 2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Influenza aviaire : recouvrement du statut sanitaire indemne et nouveau dispositif de biosécurité



Levée de zone de restriction

- Dernière levée ZP/ZS 23 juin
- Levée 3 mois après opérations ND du dernier foyer (---→ fin septembre)
- NS 2016-419 du 20 mai 2016
- Campagne surveillance élevage et gavage
 - Echantillonnage pour TPL 1 % et risque erreur 1 %
 - Palmipèdes (**420** visites cliniques + dépistages)
 - Gallinacés si commune avec palmipèdes (**425** visites cliniques)
 - Colverts (**33** visites cliniques + dépistages)
 - Abattage (**425** lots)



Surveillance palmipèdes

- Stratification par rapport aux ZP/ZS
 - 215 sites en ZR hors ex « ZP/ZS »
- Séquençage dans le temps
 - Phase 1 fin mai au 1^{er} juillet
 - Phase 2 jusque mi-août
 - Obj: cibler premiers repeuplements
- Dépistages :
 - 20 oiseaux en virologie (canetonières)
 - 40 oiseaux en sérologie et virologie (PAG) si sérologie positive



Premiers résultats, objectifs

- **OBJECTIF de fin de surveillance fin août**
- Difficultés en palmipèdes
 - Identification sites
 - Repeuplement plus tardif que prévu (semi-professionnels)
- Démarrage en gallinacés
- Colverts : 12 réalisés sur 33 séronégatifs
- NB : un nouveau foyer ne retarde pas le plan de levée de ZR mais le recouvrement de statut
- Demande de recouvrement de statut en septembre si levée de ZR ok





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Dispositif biosécurité (AM du 8/2)

- **OBLIGATION** de mise en place d'un plan de biosécurité au 1^{er} juillet
- Appui à l'élaboration des plans
 - Dispositif de formation
 - Guides de bonnes pratiques
 - Référentiels professionnels
 - Intervenants techniques (vétérinaires, techniciens)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

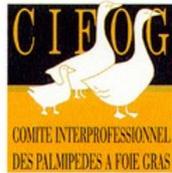
Préparation des guides (ITAVI)

- Fiches pédagogiques
 - Par filières et en intégrant tous les types de production, y compris les petits élevages, les élevages plein air, les élevages « autarciques »
 - Par type de mesures
- Validation DGAL avant mise en ligne sur <http://influenza.itavi.asso.fr/>
- Objectif de production de guides par compilation des fiches
 - repro, volaille de chair, pondeuses, palmipèdes gras, gibier





Préparation des guides (ITAVI)



Influenza aviaire

Trouvez rapidement toutes les fiches de biosécurité qui vous concernent

J'éleve des volailles de chair

J'éleve des pondeuses

J'éleve des palmipèdes gras

J'éleve des volailles reproductrices

J'éleve du gibier

En circuits longs

En circuits courts

J'éleve mes palmipèdes

Je gave mes palmipèdes

J'éleve et je gave mes palmipèdes



La définition de l'arrêté du 8 février 2016

Une unité de production correspond à tout ou partie de l'exploitation complètement indépendante de toute les autres unités de production du même établissement en ce qui concerne sa localisation et les activités routinières de gestion des animaux.

Ce qu'il faut retenir

Une unité de production est totalement indépendante des autres :

- séparation dans l'espace (les limites de mon unité de production sont bien matérialisées)
- séparation dans les activités quotidiennes liées à la conduite d'élevage (ex : je nettoie et désinfecte le matériel utilisé dans une première unité de production avant son utilisation dans une deuxième unité de production...)

Le fonctionnement en bande unique est obligatoire par unité de production (voir la fiche 1C)

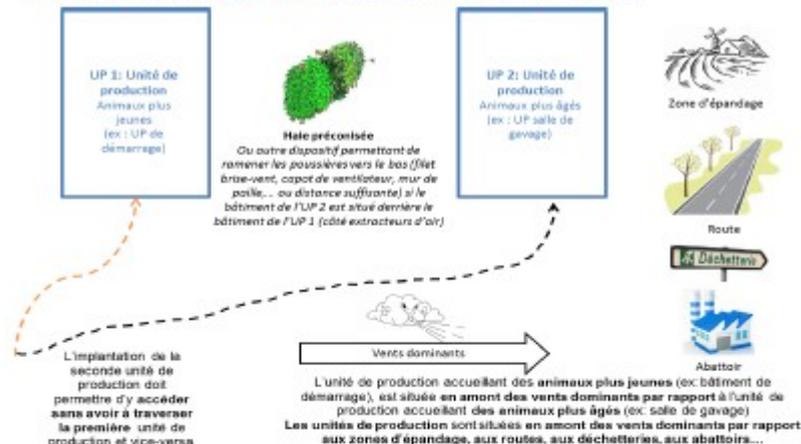
- Je nettoie et désinfecte tout matériel et véhicule à chaque entrée et sortie d'une unité de production
- Un vide sanitaire de l'unité de production est obligatoire entre chaque bande, et après les opérations de nettoyage et de désinfection de l'unité de production. Sa durée est adaptée à chaque unité de production

Pour respecter les critères d'indépendance des unités de production, je définis le nombre d'unités de production sur mon exploitation en fonction de mon système de production.

Pour définir mes unités de production je dois avant tout déterminer mon système d'exploitation !
(voir la fiche « Je détermine mon système d'exploitation »)

- ⇒ Des adaptations de la bande unique sont possibles suivant le système d'exploitation
Ces adaptations sont précisées dans la fiche « Je définis mes unités de production » (fiche 3)
- ⇒ La durée du vide sanitaire de chaque unité de production est précisée dans la fiche « Je définis mes unités de production » (fiche 3)

À quoi dois-je faire attention lorsque j'implante une nouvelle unité de production ?



* La distance entre les 2 UP doit permettre d'éviter tous contacts entre les animaux (à minima un double grillage avec un espacement suffisant est envisageable), toutefois une distance de 5m entre les 2 UP est fortement recommandée.

Attention aux distances minimales d'implantation :

- ⇒ Vis-à-vis des plans d'eau
- ⇒ Vis-à-vis des habitations des tiers

Se référer au texte départemental pour les exploitations soumises au RSD et à la législation en vigueur pour les exploitations soumises à la réglementation ICPE



Mise en œuvre AM 8/2

- Modification AM
 - Clarification définitions, terminologie
 - Article 13 bis dérogation animaleries
 - Article 14 sanctions
 - Article 15 modalités autorisation dérogation investissements (déclaration, limite au 1/7/2018)
- Déploiement mesures AM (NS à publier)
 - Adaptations à la bande unique
 - Dispositif de contrôle
 - Phase 1 : oct 2016-déc 2016 (priorité palmipèdes ex ZR)
 - Phase 2 : jan-déc 2017 (priorité palmipèdes)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- **Révision AM 30 mars 2001**
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- Plan éradication et surveillance piscicole
- Reconnaissance statuts varroa
- Règlement 2016/429
- Diaporama bilan sanitaire 2015





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Projet de modification de l'AM du 30/03/2001

- *Contexte* : - un arrêté dit multi-espèces mais ne mentionnant dans ses annexes que les filières bovine, caprine, ovine et porcine
 - risque sanitaire : aethina tumida, IA, SHV...
 - plafond indemnisation poisson 38k€
- *Objectifs de la modification* : débloquer les chantiers de la filière apicole, volaille et piscicole en ajoutant une 4ème annexe regroupant ces espèces



- *Contenu de l'annexe IV*
 - Possibilité d'indemnisation des ruches et du matériel détruit sur ordre de l'administration
 - Calcul de la VMO (valeur marchande objective) par bande ou par colonie d'animaux
 - Calcul du déficit de production en fonction du cycle de production (pouvant tenir compte de la saisonnalité des productions), borné à 6 mois
- *Le futur ?*
 - Rapprochement DB pour révision rapide AM 30/03/2001 – consultation CNOPSAV ?
 - Reprise du chantier réglementaire global en 2017





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- Révision AM 30 mars 2001
- **Entrée en application AM IBR 31/5/2016**
- Plan éradication et surveillance piscicole
- Reconnaissance statuts varroa
- Règlement 2016/429
- Diaporama bilan sanitaire 2015





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- Révision AM 30 mars 2001
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- **Plan éradication et surveillance piscicole**
- Reconnaissance statuts varroa
- Règlement 2016/429
- Diaporama bilan sanitaire 2015

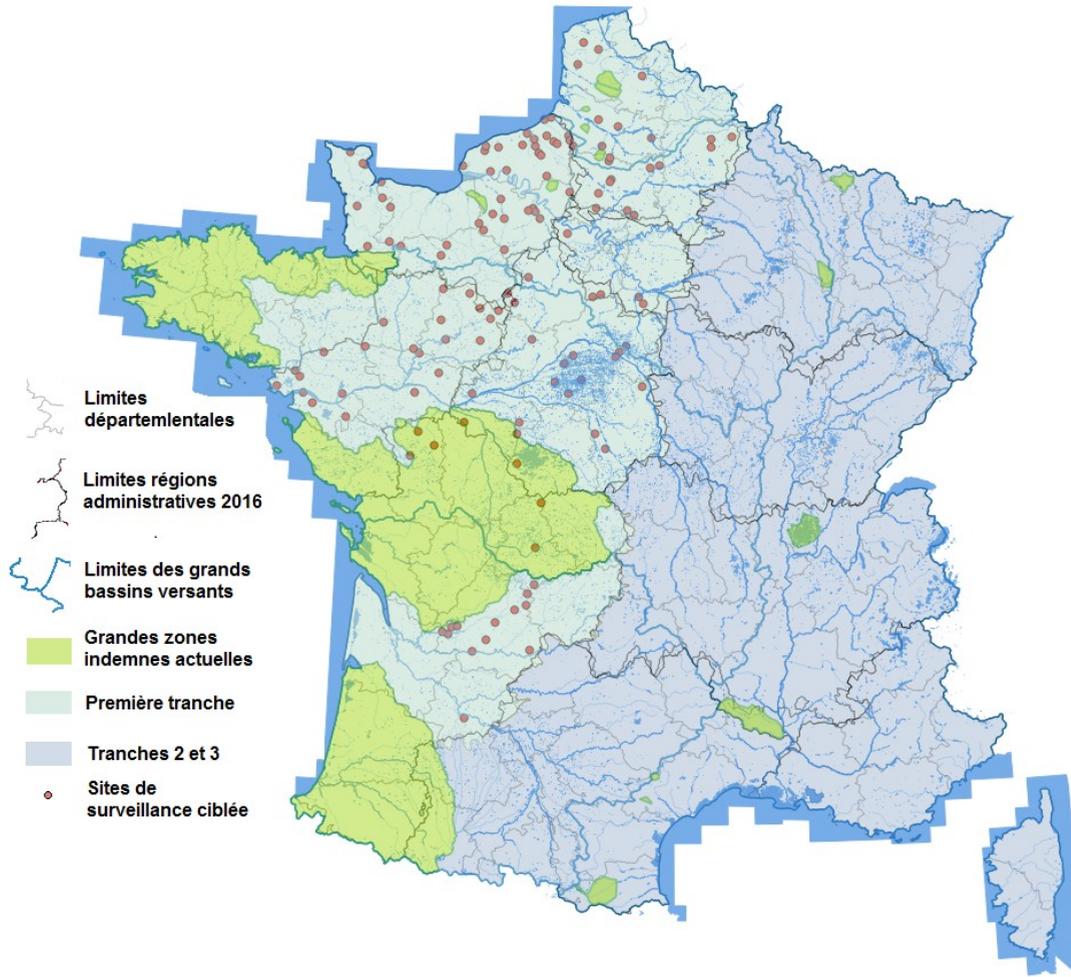


Programme national éradication et surveillance – NHI SHV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Une filière au potentiel important

650 exploitations
~ 50 % indemnes
40 000 étangs vidangés

Des menaces sanitaires virales et des opportunités →
Être un territoire OI

Une stratégie sanitaire
« plan santé des poissons 2020 »





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Programme national éradication et surveillance – NHI SHV

- Programme sur 6 ans – financement Etat (50 % FEAMP - attente validation) et professionnels
- Schéma de qualification suivants principes sanitaires classiques mais contraintes liées au milieu aquatique + diversité des intervenants
- Initiatives territoriales professionnelle → information / consultations / adhésion → avis CROPSAV → annexe AM pour rendre le plan réglementaire
- Travaux réglementaires / techniques / organisation - communication à conduire conjointement





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- Révision AM 30 mars 2001
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- Plan éradication et surveillance piscicole
- **Reconnaissance statuts varroa**
- Règlement 2016/429
- Diaporama bilan sanitaire 2015



3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- Révision AM 30 mars 2001
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- Plan éradication et surveillance piscicole
- Reconnaissance statuts varroa
- **Règlement 2016/429**
- Diaporama bilan sanitaire 2015





Règlement UE santé animale

- Règlement 2016/429 du 9 mars 2016
- Entrée en application le 21 avril 2021
 - Textes actuels restent d'actualité sauf publication acte d'application
- D'ici au 21 avril 2019
 - Elaboration des actes d'application « prioritaires (article 274)
 - Liste des maladies et catégorisation (objectif GT automne 2016, publication début 2017)
 - Mouvements (échanges intra UE et imports)
 - Prévention, surveillance et lutte
- Réactivation du groupe miroir





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

3. Points pour information

- Priorités gouvernance sanitaires
- Point information IA
- Révision AM 30 mars 2001
- Entrée en application AM IBR 31/5/2016
- Plan éradication et surveillance piscicole
- Reconnaissance statuts varroa
- Règlement 2016/429
- **Diaporama bilan sanitaire 2015**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

- Prochaine séance ?
- Propositions :

8/11 – 9/11 – 15/11 – 22/11 – 23/11

Un grand merci à Boris Ollivier pour tout le travail de préparation, d'organisation et de compte rendu des 11 CNOPSAV SA

